

REGLEMENT POUR LES INSCRIPTIONS A L'ACCUEIL DE LOISIRS

PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'accueil de loisirs Sans Hébergement est géré par la communauté de communes du Sud Vendée Littoral.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La structure a reçu l'agrément de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

La capacité d'accueil est fixée à 67 places lors de sa déclaration à la D.D.C.S.

Le service accueille les enfants les mercredis et les vacances scolaires.

Les horaires :

Le matin les enfants sont accueillis de 9h00 à 9h30, le soir le départ des enfants est à 17h00 par les parents ou le transport intercommunal.

Pour des raisons de sécurité et d'encadrement l'accueil de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 est soumis à une autorisation de la Direction de l'accueil de Loisirs.

LE PERSONNEL

L'encadrement :

La Directrice, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement de l'établissement.

Elle sera présente sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacée par son adjoint.

L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'un animateur titulaire ou stagiaire BAFA pour 8 enfants de - 6 ans et pour 12 enfants de + 6 à 14 ans et lors de certaines activités et/ou baignade d'un animateur pour 6 ou 8 enfants.

A l'embauche tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet comprenant :

- un certificat médical d'aptitude au travail en collectivité,
- une attestation de non –contagion

Les membres du personnel doivent fournir le bulletin n°3 de l'extrait du casier judiciaire, afin de vérifier qu'ils n'ont pas été condamnés pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs et ne sont pas frappés d'interdiction d'enseigner, ni de participer à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs.

MODALITES D'ADMISSION

Lors de l'inscription les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant à savoir :

- & fiche sanitaire de liaison
- & fiche de renseignements

MODALITES D'INSCRIPTION

Outre les documents concernant la santé de l'enfant, les parents devront, afin de permettre le calcul de leur participation financière, fournir les pièces suivantes :

& l'attestation d'allocataire de la C.A.F, de la M.S.A.

& une attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours.

Réservation

Les réservations se font par ordre d'arrivée des inscriptions.

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet à l'accueil de loisirs.

Les parents ayant un dossier complet peuvent réserver par téléphone, par E-mail et par le portail famille.

L'inscription est prise en considération après l'accord de la direction.

MODALITES DE PAIEMENT

Une facture est adressée aux familles. Elle est établie sur la base du tarif journalier appliqué au nombre de journée pour lesquelles l'enfant a été préinscrit, qu'il soit ou non présent.

Exception sur présentation d'un justificatif maladie de l'enfant ou obligations professionnelles des parents.

SECURITE ET RESPONSABILITE

Le personnel de l'accueil de loisirs n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter les horaires.

Une pénalité de retard sera appliquée pour un dépassement d'horaire c'est-à-dire pour une prise en charge de l'enfant au delà de 18h30.

Pour un 1^{er} écart, un courrier d'avertissement et de rappel des horaires sera expédié aux parents.

Pour un 2^{ème} retard, les parents devront s'acquitter d'une pénalité de 2.00€ par 1/4h de retard, sachant que tout 1/4h entamé est dû.

VIE AU CENTRE

L'accueil du matin à partir de 7h30 au centre et jusqu'à 9h00.

La journée : les enfants sont accueillis de 9h00 à 9h30 et le départ est à 17h00.

La demi-journée sans repas (le matin) : les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 12h00 au centre.

La demi journée sans repas (l'après midi) : l'accueil a lieu de 13h30 à 14h00 au centre.

La demi-journée avec repas : les parents pourront venir reprendre leur(s) enfant(s) entre 13h00 et 13h30

Ou le conduire à 12h00.

Lorsqu'une sortie est prévue pour la journée, l'accueil ne sera pas possible en demi-journée.

Les repas seront servis par le centre.

Toutes les activités du centre sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement.

Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif. Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique affiché au centre.

Le transport

Un autobus passe dans votre commune avec un animateur et accompagne votre enfant jusqu'au l'accueil de loisirs. Les horaires :

8h00 à Beugné l'Abbé, 8h05 aux Magnils Reigniers, 8h10 à Chasnais, 8h20 à Lairoux, 8h30 à Grues, 8h35 à St Denis du Payré et 8h45 à St Michel en l'Herm.

Le retour, 17h10 à St Michel en l'Herm, 17h20 à St Denis du Payré, 17h30 à Grues, 17h40 à Lairoux, 17h45 à Chasnais, 17h50 aux Magnils reigniers et 18h00 à Beugné l'abbé.

Le mercredi : 11h40 les maternelles et 11h45 les primaires des Magnils Reigniers, 11h50 Chasnais, 12h00 Lairoux ,12h15 Saint Denis du Payré pour l'école de Saint Michel en l'Herm.

VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs et marqués au nom de l'enfant.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout pour les plus jeunes enfants, leur port est vivement déconseillé durant le centre.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au centre.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

MALADIE – ACCIDENTS- URGENCE

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par la directrice sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

La directrice de l'accueil peut demander aux parents de venir chercher leur enfant si elle juge que son état de santé le nécessite. Elle peut également si elle le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin, s'il peut arriver plus vite.

En cas d'accident, la directrice est tenue d'informer immédiatement la présidente de Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral et la direction départementale de la Cohésion Sociale selon la gravité.

LA RESPONSABILITE DU CENTRE DE LOISIRS

Elle sera engagée seulement :

& si l'enfant est régulièrement inscrit,

& dès l'instant où il a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouvertures et de fermetures de la structure, sous peine de se voir refuser en cas de manquement. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), la directrice devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Je soussigné(e)..... atteste avoir pris connaissance du règlement.

Le..... A Triaize

Signature d'un des parents

